



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-05-31

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents : 18

o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 10 septembre 2025

Publié le :

22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSE, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

2.1 « Documents d'urbanisme »

OBJET :

Décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale

Rappel du contexte :

Le maire de la commune de Lézignan-la-Cèbe a engagé une procédure de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de traduire réglementairement l'étude urbaine menée en amont. En découle des modifications du règlement écrit et graphique visant la zone AU, scindées en plusieurs parties (AU1, AU2 et AU3, anciennement 2AU).

En application des dispositions de l'article R. 104-12 et R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme, en cas de modification de droit commun d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable décide de :

- ➔ Réaliser une évaluation environnementale s'il est établi que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- ➔ Ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à entraîner une incidence notable sur l'environnement, à savoir une incidence supérieure ou égale à un millième du territoire communal. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par la présente délibération.

La commune de Lézignan-la-Cèbe considère que les incidences inhérentes à la modification du PLU ne sont pas significatives pour l'environnement et la santé humaine au regard de son objet, selon les conclusions du bureau d'études qu'elle a mandaté qui indiquent :

« Au regard de son caractère agricole et de sa situation en périphérie d'espaces urbanisés, le périmètre de projet ne présente qu'un intérêt écologique limité.

En effet, le secteur « la Pinède » et la zone 2AU sont enclavés entre l'implantation du tissu urbain en forme de V sur la partie sud jusqu'à l'est, et les reliefs boisés de la coulée des Baumes au nord, jusqu'à l'ouest. Le secteur « La Pinède » et la zone 2AU forment une dent creuse. Le projet de création de 23 logements sur une surface de 1,7ha est réfléchi dans la continuité du tissu urbain, en exploitant des espaces appropriés en termes de planification urbaine. La zone à urbaniser se situe proche du bourg (700m de la mairie et 200m de l'école primaire). Cette extension résidentielle est située également à proximité d'un city et d'espaces verts.

Quelques espèces d'enjeu modéré comme la couleuvre de Montpellier, la couleuvre à échelons, la decticelle à serpe demeurent potentielles dans une partie des friches, cependant ces espèces s'avèrent communes en région et assez tolérantes vis-à-vis de l'artificialisation. De plus, l'impact du projet reste réduit en termes de surface et d'impact sur les espèces considérées. Ils feront de surcroît l'objet de mesures de réduction spécifiques. La grande majorité du site de l'opération demeure d'intérêt faible, car dominée par des habitats homogènes de qualité médiocre. Notons de surcroît qu'un inventaire floristique complémentaire en période favorable a été réalisé afin d'évaluer la présence / absence de plusieurs espèces à enjeu jugées potentielles lors du premier travail d'expertise. Cet inventaire mené en mai 2025 a permis de statuer sur l'absence des 3 espèces à enjeu.

Une autre mesure de réduction et une mesure d'accompagnement ont également été préconisées afin de limiter les incidences du projet en phase chantier, ainsi que de maximiser l'intérêt du projet en phase opérationnelle pour la faune. Sous réserve de l'application effective de ces mesures et d'absence d'espèce floristique protégée, les impacts du projet motivant la modification du PLU, pourront être jugés faibles et non significatifs sur la faune, la flore et les habitats naturels. »

Au regard de l'avis conforme n° 2025ACO113 de la Mission régionale d'autorité environnementale considérant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale « plan », il est proposé au conseil municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe de poursuivre la procédure de modification de droit commun du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R.104-35 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable,

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Lézignan-la-Cèbe ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2024 engageant la procédure de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article R104-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que la procédure de modification de droit commun du PLU doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, dès lors que qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié,

Vu l'avis conforme n° 2025ACO113 de l'autorité environnementale en date du 6 août 2025 selon lequel, la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Lézignan-la-Cèbe n'est pas soumise à évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification de droit commun n° 2 de Lézignan-la-Cèbe entre dans le champ d'application des articles R104-12 et R104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Lézignan-la-Cèbe est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2025ACO113 de l'autorité environnementale,

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de Lézignan-la-Cèbe d'évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que la présente délibération confirme, de façon motivée, la décision du Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe de ne pas réaliser une évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R. 104-37 et R. 104-37 du Code de l'urbanisme, la commune de Lézignan-la-Cèbe entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **POURSUIT** la procédure de modification de droit commun du PLU,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération :
 - Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune.
 - Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la mairie de Lézignan-la-Cèbe dans son intégralité.
 - Fera l'objet, conformément aux articles R. 104-37 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au sein de la mairie de la mairie de Lézignan-la-Cèbe et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Léa VERNIERE

Le Maire,

Rémi BOUYALA

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250915-2025-05-31-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-05-32

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 10 septembre 2025

Publié le :

22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUIZZI

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

2.1 « Documents d'urbanisme »

OBJET :

Lancement de l'opération d'aménagement – Création d'une ZAC – Ouverture et modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

I - Contexte :

La commune de Lézignan-la-Cèbe souhaite créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue de l'aménagement du secteur de « La Vigneraie » identifié par les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 janvier 2017 et en cours de modification (zones AU2 et 2AU avant modification).

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble quant à l'aménagement dudit secteur et au regard de la proximité géographique et fonctionnelle des terrains d'assiette du projet, la commune souhaite réaliser une opération d'aménagement d'ensemble. La mise en œuvre de cette dernière passera par la procédure opérationnelle de ZAC qui permettra de répondre pour le mieux aux ambitions communales.

II - Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement :

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur « La Vigneraie » sont les suivants :

- Développer un nouveau quartier pour la commune de Lézignan-la-Cèbe en recherchant une mixité des formes urbaines et des typologies. Le développement d'un nouveau quartier permettra d'effacer les ruptures urbaines et coudre une liaison efficace avec le tissu bâti existant. Il s'accompagnera de tous les équipements d'infrastructure et de superstructure nécessaires à une vie de quartier de qualité.
- Offrir une ville accessible à tous en développant une offre de logement diversifiée. Une part de ces logements nouveaux logements sera proposée à des prix modérés en location ou en accession sociale pour tenir compte du parcours résidentiels des familles, des jeunes actifs, des personnes âgées conformément aux ambitions communales retranscrites au PLU.
- Assurer une cohérence d'ensemble vis-à-vis de l'aménagement des secteurs qui présentent une proximité géographique et fonctionnelle intimant une vision globale.
- S'appuyer sur une démarche environnementale de haute qualité en intégrant de nouveaux espaces à vivre au sein desquels la nature, sous toutes ses formes, devra être présente. La prise en compte des enjeux liés à l'hydraulique et notamment la gestion des eaux pluviales et l'aménagement des zones de rétention devront faire l'objet d'une attention particulière.
- Intégrer la réflexion sur les mobilités alternatives et notamment la bonne gestion des stationnements.

III - Les modalités de la concertation préalable :

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la présente procédure fera l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée des études préalables jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

Les modalités sont les suivantes :

1) Pour s'informer :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la concertation,
- Publication d'articles spécifiques dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Insertion dans la presse de diffusion locale (pas de rubrique annonces légales),
- Mise à disposition du dossier de concertation, actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études, en mairie aux jours et horaires d'ouvertures habituels.

2) Pour échanger, débattre :

- Organisation d'une réunion publique avec la population, annoncée par voie de presse, par voie d'affichage et par voie dématérialisée.

3) Pour s'exprimer :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignait dans un registre de concertation prévu à cet effet en mairie,
- Le public pourra faire connaître ses observations par mail à l'adresse suivante : études-ZAC-Lézignan-la-Cèbe@gmail.com

La présente concertation fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe. Parallèlement, conformément aux articles L.112-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale Languedoc Roussillon sera sollicité sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC.

Une autre concertation préalable est initiée dans les mêmes temps au titre des articles L. 300-2 et L. 300-4 du Code de l'urbanisme et ayant pour objet de prescrire les études préalables au lancement de la consultation en vue de désigner un aménageur.

IV – Modalités de participation du public au si évaluation environnementale (le cas échéant) :

Selon le point 39 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui liste les opérations ayant une incidence sur l'environnement, le projet de ZAC est soit sous les critères du cas par cas (inférieur à 10 000 m² de surface de plancher et 5 ha de surface), soit soumis à cas par cas au titre des opérations d'aménagement créant une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et une superficie inférieure à 10 ha.

Au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, les ZAC sont exonérées d'enquête publique et ont donc vocation à être assujetties à la participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du même code. Couplée à cette participation, un dossier comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'étude d'impact, si elle était requise à l'issu de l'avis conforme du cas par cas projet, sera mis à disposition du public au sein de la mairie de Lézignan-la-Cèbe, rue de la Marie, 34 120 Lézignan-la-Cèbe aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la commune de Lézignan-la-Cèbe ainsi que par un affichage au sein de la mairie 15 jours, 15 jours avant l'ouverture de la participation par voie électronique du public. Cet avis indiquera notamment l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la commune dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs à la concertation préalable en amont de la création de la ZAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la commune de Lézignan-la-Cèbe préalable à la création de la ZAC, tels qu'ils sont décrits par la présente ;

✓ **APPROUVE** les modalités de la concertation préalable (à la création de la ZAC) telles qu'elles sont décrites par la présente,

✓ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sur le site internet de la commune de Lézignan-la-Cèbe ne pouvant être inférieure à deux mois.
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Lézignan-la-Cèbe dans son intégralité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Léa VERNIERE



Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-05-33

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents : 18

o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 10 septembre 2025

Publié le :

22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSE, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

2.1 « Documents d'urbanisme »

OBJET :

Prescription des études préalables à l'aménagement et l'urbanisation du secteur « La Vigneraie » à Lézignan-la-Cèbe – Concertation préalable au lancement d'une consultation en vue de désigner un concessionnaire

I - Contexte :

La commune de Lézignan-la-Cèbe a pour ambition de soutenir et encourager l'essor démographique recensé ces dernières années. Cette croissance met en lumière l'attractivité de son territoire à travers le fonctionnement de ses infrastructures, de son tissu économique et son cadre de vie. Afin de répondre à ce développement, la commune souhaite aménager le secteur « La Vigneraie »

Cette zone, propice à l'aménagement et à l'implantation de nouveaux logements, constitue l'une des rares potentielles de développement urbain en prolongation du centre-ville de la commune.

Afin d'éviter une extension urbaine non contrôlée, la commune préconise le recours à une opération d'aménagement d'ensemble de qualité restreignant les opportunités privées successives et sans cohérence.

La présente procédure suppose selon les articles L. 300-2 et L. 300-4 du Code de l'urbanisme, de réaliser une concertation préalable avec le public lui permettant de formuler ses observations. À ces fins, il est nécessaire de déterminer les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la concertation et ses modalités pour associer le public.

II - Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement :

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur urbain de « La Vigneraie » devra répondre aux objectifs suivants, dans le but de retenir un concessionnaire aménageur :

- Développer un nouveau quartier pour la commune de Lézignan-la-Cèbe en recherchant une mixité des formes urbaines et des typologies. Le développement d'un nouveau quartier permettra d'effacer les ruptures urbaines et coudre une liaison efficace avec le tissu bâti existant. Il s'accompagnera de tous les équipements d'infrastructure et de superstructure nécessaires à une vie de quartier de qualité.
- Offrir une ville accessible à tous en développant une offre de logement diversifiée. Une part de ces logements nouveaux logements sera proposée à des prix modérés en location ou en accession sociale pour tenir compte du parcours résidentiels des familles, des jeunes actifs, des personnes âgées conformément aux ambitions communales retranscrites au PLU.
- Assurer une cohérence d'ensemble vis-à-vis de l'aménagement des secteurs qui présentent une proximité géographique et fonctionnelle intimant une vision globale.
- S'appuyer sur une démarche environnementale de haute qualité en intégrant de nouveaux espaces à vivre au sein desquels la nature, sous toutes ses formes, devra être présente. La prise en compte des enjeux liés à l'hydraulique et notamment la gestion des eaux pluviales et l'aménagement des zones de rétention devront faire l'objet d'une attention particulière.
- Intégrer la réflexion sur les mobilités alternatives et notamment la bonne gestion des stationnements.

Il est envisagé de lancer une phase d'études préalables sur le secteur de « La Vigneraie » au sein des zones AU2 et 2AU du PLU en vigueur (avant la modification en cours) et son environnement immédiat (la ZAC de la Pinède) visant à étudier la viabilité d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les résultats de ces études permettront à la commune de prévoir les éléments nécessaires pour initier la mise en œuvre opérationnelle de l'opération d'aménagement et concéder, le cas échéant, l'aménagement du secteur selon les objectifs précités.

Au sens des dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, découleront des études un périmètre d'intervention, les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement, notamment en termes de programmation, ainsi que son bilan financier prévisionnel.

III - Les modalités de la concertation préalable :

Dans le cadre d'une concertation préalable avec le public, il est nécessaire de déterminer les différentes modalités permettant d'associer la population avec l'opération d'aménagement pressentie.

Ces dernières sont les suivantes :

1) Pour s'informer :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la concertation,
- Publication d'articles spécifiques dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Insertion dans la presse de diffusion locale (pas de rubrique annonces légales),
- Mise à disposition du dossier de concertation, actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études, en mairie aux jours et horaires d'ouvertures habituels.

2) Pour échanger, débattre :

- Organisation d'une réunion publique avec la population, annoncée par voie de presse, par voie d'affichage et par voie dématérialisée.

3) Pour s'exprimer :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un registre de concertation prévue à cet effet en mairie,
- Le public pourra faire connaître ses observations par mail à l'adresse suivante : études-préalables-concession-Lézignan-la-Cèbe@gmail.com

La présente concertation fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe. Parallèlement à cette concertation préalable au lancement d'une consultation en vue de désigner un aménageur, une concertation sera initiée en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui se poursuivra lors de la clôture de la présente concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2 et L. 300-4 relatifs à la concertation préalable au lancement de la consultation aménageur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **PRESCRIT** les études préalables sur le secteur « La Vigneraie » et la concertation préalable,
- ✓ **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la commune de Lézignan-la-Cèbe préalable au lancement de la consultation aménageur, tels qu'ils sont décrits par la présente,
- ✓ **APPROUVE** les modalités de la concertation préalable telles qu'elles sont décrites par la présente,
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération :
 - Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sur le site internet de la commune de Lézignan-la-Cèbe ne pouvant être inférieure à deux mois,
 - Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Lézignan-la-Cèbe dans son intégralité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Léa VERNIERE



Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250915-2025-05-33-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-05-34

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 10 septembre 2025

Publié le :

22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Léznian-la-Cèbe, régulièrement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSE, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

4.5 « Personnels titulaires et stagiaires FPT »

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la dernière délibération portant actualisation du tableau des effectifs en date du 10 juin 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs, aux nouvelles durées hebdomadaires de certains agents, notamment au service périscolaire, il propose de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Filière médico-sociale :

→ un poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe à temps non-complet 32/35^{èmes}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **DÉCIDE** la création du poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - un poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe à temps non-complet 32/35^{èmes}
- ✓ **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} octobre 2025, tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Léa VERNIERE

Rémi BOUYALA



TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Grade	Nbre	Durée hebdo	Cadre d'emplois
ADMINISTRATIVE	Attaché	1	35	ATTACHES TERRITORIAUX
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35	REDACTEURS TERRITORIAUX
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	35	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	35	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
	Adjoint Technique	2	35	
	Adjoint Technique	1	20/35	
	Adjoint Technique	1	24/35	
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	2	35	AGENTS DE POLICE TERRITORIAUX
	Gardien-Brigadier	1	35	
MEDICO SOCIALE	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	31/35	ATSEM TERRITORIAUX
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	32/35	
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	35	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX
	Adjoint d'animation	1	27/35	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	29/35	
	Adjoint d'animation	1	34/35	

Délibération du 15 septembre 2025

Applicable au 1^{er} octobre 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-05-35

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 10 septembre 2025

Publié le :

22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

7.1 « Décisions budgétaires »

OBJET :

Décision modificative n° 1

Le rapporteur rappelle au conseil que le budget primitif de la collectivité a été voté par délibération en date du 8 avril 2025. Il s'avère que les crédits prévus au chapitre 66 « Charges financières » et 012 « Charges de personnel » sont insuffisants compte tenu des écritures de régularisation des intérêts courus non échus de 2024 d'une part (chapitre 66) et des contraintes de remplacement prolongés d'agents (chapitre 012).

Il propose de modifier le budget par les virements de crédits suivants :

- Augmentation de crédits aux chapitres 012 et 66, pour un total de 34 480,33 €
- Diminution de crédit au chapitre 23 pour un total de 34 480,33 €
- Diminution des chapitres 023 (dépenses) et 021 (recettes) 34 480,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget M57 2025, telle que présentée ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132 : Personnel non titulaire - SFT et indemn. résidence	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	34 480.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	34 480.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres charges financières	0.00 €	14 480.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	14 480.33 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 480.33 €	34 480.33 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	34 480.33 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	34 480.33 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	34 480.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	34 480.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	34 480.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-34 480.33 €		-34 480.33 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Léa VERNIERE

Le Maire

Rémi BOUYALA

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250915-2025-05-35-BF
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-05-36

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 10 septembre 2025

Publié le :

22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUIZZI

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

3.2 « Aliénations »

OBJET :

Cession de parcelle communale A 923

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 27 janvier 2025, le conseil municipal a procédé à la désaffectation et au déclassement d'une partie de voirie aux fins de création d'un terrain à bâtir pour la construction d'une micro crèche, projet porté par Madame Sarah SIMON.

La parcelle A 923 d'une superficie de 530 m² a ainsi été créée. Il propose donc au conseil de délibérer pour pouvoir procéder à la cession de la parcelle à la SCI SIMON, personne morale, en substitution de Madame Sarah SIMON, personne physique, pour un montant de 79.500 €.

Il demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée A 923, 85 rue des Rouyres d'une superficie de 530 m², en faveur de la SCI SIMON, personne morale, en substitution de Madame Sarah SIMON, personne physique, au prix de 79 500 € (SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS),

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La secrétaire de séance

Léa VERNIERE

Le Maire

Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-05-37

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 10 septembre 2025

Publié le :

22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSE, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

3.1 « Acquisitions »

OBJET :

Acquisition de parcelles par voie de cession à titre gracieux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par protocole signé le 6 novembre 2024, la société RAMBIER AMENAGEMENT s'est engagée à rétrocéder à titre gracieux à la commune les parcelles C 315, C 316 et une partie d'environ 3.580 m² de la parcelle C 317.

La gratuité de cette cession est la contrepartie de la nécessité de remettre en état, entretenir et conserver le patrimoine bâti et non bâti.

La société RAMBIER AMENAGEMENT étant maintenant pleinement propriétaire des parcelles, elle propose de procéder à la formalisation du protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **APPROUVE** l'acquisition par voie de cession à titre gracieux des parcelles C 315 (625 m²), C 316 (750 m²) et une partie d'environ 3.580 m² à prendre sur la parcelle C 317,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférents à cette acquisition par ce de cession à titre gracieux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La secrétaire de séance

Léa VERNIERE

Le Maire,

Rémi BOUYALA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-05-38

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents : 18

o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 10 septembre 2025

Publié le :

22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT

Mme Léa VERNIERE a été élue secrétaire de séance.

5.7.15 « Autres actes intercommunalité »

OBJET :

Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, Hérault Energies, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties,

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale,

Considérant que pour ces travaux, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le F.C.T.V.A. afférents au projet, objet de la convention,

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à :

► 5 500,00 € HT dont :

- 2 750,00 € à la charge d'Hérault Energies
- 2 750,00 € à charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par Hérault Energies,
- ✓ **FIXE** la participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours, à 2 750 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 du Budget Primitif 2025,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - o la convention avec Hérault Energies,
 - o les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault Energies, dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
 - o tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Léa VERNIERE

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250915-2025-05-38-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-05-39

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 10 septembre 2025

Publié le :

22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSE, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

5.7 « Intercommunalité »

OBJET :

Rapport d'activités 2024 – SIVOM du canton d'Agde

Le rapporteur informe l'assemblée que le SIVOM du canton d'Agde a adopté son rapport d'activités 2024 en séance du comité syndical en date du 12 juin 2025. Ce document doit être approuvé par les communes membres.

Il donne lecture des éléments essentiels de ce rapport concernant la commune de Lézignan-la-Cèbe :

Détail des participations :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------|
| - Adhésion : | 2 420,20 € |
| - Fourrière animale : | 3 362,24 € |
| - Brigade d'enlèvement des tags : | 992,43 € |
| - Cinémomètre : | 35,87 € + 44,06 € |

Détail des interventions :

- 1 capture de chat pour la fourrière animale
- 1 intervention pour la brigade d'enlèvement des tags (2 ½ journées)
- 9 semaines de mise à disposition du cinémomètre pour les contrôles de vitesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **ADOpte** le rapport d'activités 2024 du SIVOM du canton d'Agde.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Léa VERNIERE

Le Maire

Rémi BOUYALA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-05-40

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents : 18

o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 10 septembre 2025

Publié le :

22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Bernadette DENOYELLE

Mandants et mandataires :

- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT

- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

7.10 « Divers »

OBJET :

Convention commune de Nizas – ALSH du mercredi et vacances Année scolaire 2025/2026

Le rapporteur rappelle au conseil la convention signée avec la commune de Nizas, précisant que les enfants résidant sur la commune de Nizas, dans la limite de ceux de 5 familles, peuvent être accueillis sur l'Accueil de Loisir Périscolaire du mercredi depuis 2022 et sur l'ALSH des vacances scolaires depuis 2023.

La commune de Nizas souhaitant renouveler cette convention, il propose de la reconduire pour l'année scolaire 2025/2026 selon les modalités en vigueur et précise que les participations seraient actualisées dans l'hypothèse où une augmentation de tarifs s'avèrerait nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **AUTORISE** l'accueil des enfants de la commune de Nizas sur l'ALP des mercredis et l'ALSH vacances scolaires de Lézignan-la-Cèbe, dans la limite de 5 familles maximum,

✓ **PRÉCISE** que conformément à la convention, la commune de Nizas versera une participation pour les enfants résidant à Nizas à hauteur de :

- 4,00 € par enfant par demi-journée pour l'ALP des mercredis,
- 0,70 € par enfant sur le repas pour l'ALP des mercredis,
- 25,00 € par enfant par semaine pour la période estivale,
- 4,00 € par enfant par demi-journée pour les vacances scolaires,
- 8,00 € par enfant par demi-journée avec repas pour les vacances scolaires,
- 20,00 € par enfant par semaine pour les vacances scolaires.

✓ **PRÉCISE** que ces montants seront actualisés, dans l'hypothèse où une augmentation de tarifs s'avèrerait nécessaire,

✓ **DIT** que cette participation sera applicable sur l'année scolaire 2025/2026,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Léa VERNIERE

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250915-2025-05-40-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025